

DECRET N°2014-297 DU 24 AVRIL 2014

portant fixation de la forme et du contenu
des comptes de campagne des élections
présidentielles, législatives, communales
ou municipales et des membres des
conseils de village ou de quartier de ville.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2008-247 du 06 mai 2008 portant fixation de la forme et du contenu des comptes de campagne des élections présidentielles, législatives, communales ou municipales et des membres des conseils de village ou de quartier de ville ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Intérieur, de la sécurité publique et des cultes ;
- Vu** le décret n°2013-266 du 12 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère chargé des Relations avec les institutions ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 23 avril 2014 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les candidats individuels régulièrement inscrits ainsi que les partis politiques qui prennent part aux élections présidentielles, législatives, communales ou municipales et aux élections des membres des conseils de village ou de quartier de ville sont tenus d'établir un compte prévisionnel de campagne en vue des opérations, par eux-mêmes et/ou pour leur compte.

Ils doivent en faire dépôt contre récépissé à la Chambre des Comptes de la Cour suprême, quarante (40) jours avant la date des élections.

Article 2 : Dans les soixante (60) jours qui suivent le scrutin où l'élection est acquise, les candidats individuels ou les partis politiques ayant pris part au scrutin déposent contre récépissé auprès de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le compte de campagne accompagné des pièces justificatives des dépenses effectuées.

Article 3 : Le compte prévisionnel de campagne devra préciser l'ensemble des ressources à mobiliser et des dépenses à effectuer dans le cadre de la campagne électorale.

Le compte de campagne devra préciser l'ensemble des ressources mobilisées et l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la campagne électorale. Il est accompagné des originaux des pièces justificatives des dépenses effectuées.

Article 4 : Sont considérées comme ressources de campagne, l'ensemble des moyens ainsi que la valeur d'utilisation du matériel de campagne. Les ressources de campagne peuvent être financières ou matérielles.

Les ressources comprennent l'apport du candidat, les dons et libéralités des sympathisants, les emprunts et toutes autres contributions entrant dans le cadre desdites campagnes.

Article 5 : Est considéré comme dépense de campagne, le coût ou la valeur de tous les biens et services utilisés durant et/pour les campagnes électorales.

Les dépenses de campagne électorales comprennent les loyers des permanences, les rémunérations des agents des permanences, les frais de télécommunications, les frais de transports, les frais de propagande, les frais liés à l'organisation et la tenue des meetings, les frais financiers et le coût d'utilisation du matériel acquis dans le cadre de la campagne.

Article 6 : Ne sont pas considérés comme dépenses de campagne électorale, la caution, les frais de constitution de dossier de candidature, les frais de subsistance payés le jour du scrutin, les honoraires et frais de dossier payés aux avocats et huissiers ainsi que les frais de justice.

Article 7 : Le compte prévisionnel de campagne électorale est constitué des imprimés 1- Aa, 1-Bb, 1-B, 1-C, 1-D du formulaire n°1 ci-après dûment renseignés.

Le compte de campagne électorale est constitué des imprimés 2-Aa, 2Ab, 2B, 2C, 2D du formulaire n°2 ci-après dûment renseignés.

Des annexes au compte comprenant le bordereau des pièces justificatives des dépenses et les pièces justificatives des dépenses sont jointes.

Article 8 : Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2008-247 du 06 mai 2008 et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

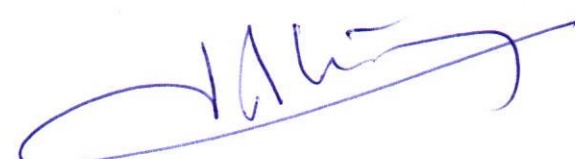
Fait à Cotonou, le 24 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

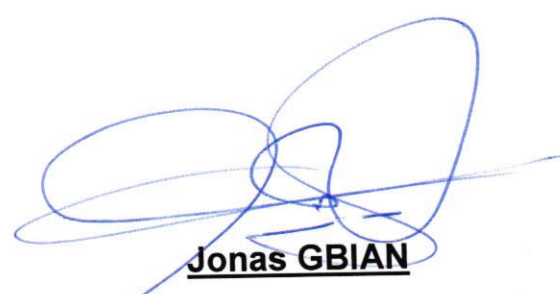
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Jonas GBIAN



Bio Toro OROU GUIWA

Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,



Isidore GNONLONFOUN

Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



François HOUESSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MEF 2 MCRI 2
MDGLAAT 2 MISPC 2 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM- FADESP 3 UP-FDSP 02
JORB 1.



FORMULAIRE N°1

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1- Identification du Candidat (A remplir en majuscules)

Nom :

Prénoms :Mme, Mlle, Mr (Entourer la mention correspondante)

Date et lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

Adresse :BP Tél.....Fax.....
E-mail.....

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour.....

2-Synthèse du Compte

Total des recettes prévues

Total des dépenses prévues

Solde

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Candidat



COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1- Identification du Parti ou de l'Alliance de Partis (A remplir en majuscules)

Nom :

Siège :

Adresse : BP Tél..... Fax.....

Numéro et date d'enregistrement :

Numéro du (des) comptes
bancaire(s) :

.....

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour.....

2-Synthèse du Compte

Total des recettes prévues

Total des dépenses prévues

Solde

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Chef du Parti ou de l'Alliance de Partis

cto

Etat détaillé des dépenses du compte prévisionnel

N° D'ORDRE	RUBRIQUE	MONTANT
1	Matériels	
2	Achat de fournitures	
3	Location de biens immeubles	
4	Location de biens meubles	
5	Personnel salarié y compris charges sociales	
6	Personnel intérimaire	
7	Personnel mis à disposition	
8	Honoraires	
9	Publicité multi-support	
10	Affiches, affichettes, frais d'affichage	
11	Conseil en communications	
12	Publications	
13	Enquêtes	
14	Transports	
15	Frais de réception	
16	Frais postaux et de distribution	
17	Téléphone et communications	
18	Frais divers	
TOTAL		

Etat détaillé des recettes du compte prévisionnel

N° D'ORDRE	RUBRIQUES	MONTANT
1	Contribution du Parti	
2	Contribution des membres du Parti	
3	Apport du Candidat	
4	Dons et libéralités des sympathisants	
5	Emprunts	
6	Autres contributions	
TOTAL		

1-Identification du mandataire (Directeur de campagne)

(A remplir en majuscules).

Nom :

Prénoms : Mme, Mlle, Mr (Entourer la mention correspondante)

Date et lieu de naissance :

Adresse : Tél.

Intitulé du compte bancaire du mandataire :
.....

Nom de l'agence : Adresse :

Le Mandataire

Date et signature

2-Identification du responsable aux finances

Nom :

Prénoms : Mme, Mlle, Mr (Entourer la mention correspondante)

Date et lieu de naissance :

Adresse : Tél.

Observations du Responsable aux finances sur le compte :
.....

Le Responsable aux finances

Date et signature

N.B : Les candidats à l'élection des membres des conseils de village ou de quartier de ville pourraient être dispensés de communiquer le numéro de compte bancaire.

FORMULAIRE N°2

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

1-Identification du Candidat (A remplir en majuscules)

Nom :

Prénoms : Mme, Mlle, Mr (Entourer la mention correspondante)

Date et lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

Adresse : BP Tél..... Fax.....
E-mail.....

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour.....

Pourcentage suffrages exprimés : 1^{er} tour : 2^{ème}
tour :

2-Synthèse du Compte

Total des recettes

Total des dépenses

Solde

Montant maximum des dépenses autorisé par la loi

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Candidat

ctm

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

1-Identification du Parti ou de l'Alliance de Partis (A remplir en majuscules)

Nom :

Siège :

Adresse : BP
..... Tél..... Fax.....

Numéro et date d'enregistrement :

Numéro du (des) comptes
bancaire(s) :

.....

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour.....

2-Synthèse du Compte

Total des recettes

Total des dépenses

Solde

Montant maximum des dépenses autorisé par la loi

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Chef du Parti ou de l'Alliance de Partis

Etat détaillé des dépenses

N° D'ORDRE	RUBRIQUE	DEPENSES PAYEES
1	Matériels	
2	Achat de fournitures	
3	Location de biens immeubles	
4	Location de biens meubles	
5	Personnel salarié y compris charges sociales	
6	Personnel intérimaire	
7	Personnel mis à disposition	
8	Honoraires	
9	Publicité multi-support	
10	Affiches, affichettes, frais d'affichage	
11	Conseil en communications	
12	Publications	
13	Enquêtes	
14	Transports	
15	Frais de réception	
16	Frais postaux et de distribution	
17	Téléphone et communications	
18	Frais divers	
TOTAL		

Etat détaillé des recettes

N° D'ORDRE	RUBRIQUES	MONTANT
1	Contribution du Parti	
2	Contribution des membres du Parti	
3	Apport du Candidat	
4	Dons et libéralités des sympathisants	
5	Emprunts	
6	Autres contributions	
TOTAL		

1-Identification du mandataire (Directeur de campagne)

(A remplir en majuscules).

Nom :

Prénoms :Mme, Mlle, Mr (Entourer la mention correspondante)

Date et lieu de naissance :

Adresse : Tél.....

Intitulé du compte bancaire du mandataire :
.....

Nom de l'agence : Adresse :

Le Mandataire

Date et signature

2-Identification du responsable aux finances

Nom :

Prénoms :Mme, Mlle, Mr (Entourer la mention correspondante)

Date et lieu de naissance :

Adresse : Tél.....

Observations du Responsable aux finances sur le compte :
.....

Le Responsable aux finances

Date et signature

N.B : Les candidats à l'élection des membres des conseils de village ou de quartier de ville pourraient être dispensés de communiquer le numéro de compte bancaire.

ANNEXES AU COMPTE

- Bordereau des pièces justificatives de dépenses
- Pièces justificatives de dépenses.



BORDEREAU DES PIECES JUSTIFICATIVES DE DEPENSES

N° D'ORDRE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT	OBSERVATIONS

Date et signature du Candidat, du Chef du
Parti ou du Chef de l'alliance de Partis

